

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

VILLE DE LONS

PROJET PÉDAGOGIQUE

2026-2027



**Joanne BELLANGER – Coordinatrice Péri-scolaire
En Charge Du Conseil Municipal Des Enfants**

SOMMAIRE

I - Les Objectifs Pédagogiques

II - Le rôle du Conseil Municipal des Enfants

III - Les élections

IV - Le fonctionnement

I - Les objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal des Enfants de la ville de Lons vise à permettre l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté, à aider les enfants à se sentir responsables et autonomes.

L'implication de partenaires tels que les élus de la commune, les équipes éducatives et tous les acteurs exerçant auprès de la jeunesse ou de l'enfance est un atout majeur à la réussite de sa mise en place. La motivation des parents joue elle aussi un rôle important pour l'investissement des enfants dans leurs missions.

- **Favoriser et encourager l'expression de chacun, individuellement et dans le groupe :**

- mise en place de temps d'échanges avec les enfants avant les élections : pendant le temps périscolaire avec la Coordinatrice et les animateurs et pendant la classe avec les enseignants.

- organisation d'une vraie campagne électorale où chaque candidat peut s'exprimer auprès de tous les élèves de son école (sous forme d'affiches, de vidéos, de tracts, d'un discours énoncé devant l'ensemble des élèves...)

- choix de différents thèmes de commissions qui seront soumis au Conseil Municipal. Lors de la première année du CME en 2021-2022, il a été défini 3 commissions : Entraide et Solidarité, Plaisir à Lons, Nature et Environnement. En 2022-2023, ces trois commissions ont été gardées et la commission 'L'école et Nous' a été créée.

- Réunions régulières avec les jeunes Conseillers pour échanger, partager et construire des projets

- mise en place de boîtes à idées dans chaque école pour prendre note des idées, demandes, propositions de tous les élèves.

- **Accompagner les enfants dans la découverte de leur commune et dans la compréhension du fonctionnement de leur collectivité territoriale :**

- organisation d'une visite guidée des lieux emblématiques de la Ville de Lons (mise à disposition d'un bus).

- visionnage éventuel de vidéos ludiques et adaptées.

- mise en place de temps de rencontres avec le Maire, les Élus et les différents acteurs de la commune.

- Participation à un Conseil Municipal pour présenter les projets.

- ateliers ludiques menés tout au long de l'année.

- **Encourager les enfants à être acteurs et responsables de leurs décisions pour et au sein de leur école et de leur ville :**

- proposition de projets à soumettre au Conseil Municipal.

- broche médaille décernée par M. le Maire à chaque Conseiller lors de l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

- temps de travail réguliers par commissions en se regroupant dans les différentes écoles, en Mairie et autres endroits de la commune.

- réalisation de panneaux photos pour mettre en valeur le travail de chacun.

- aide apportée aux enfants pour des prises de contact avec des intervenants municipaux ou autre.

- Mise en place de temps d'échanges avec leurs camarades

II - Le rôle du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

- **Proposer des actions ou des projets**

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie des écoles et/ou de la commune.

Ces actions ou projets seront issus de leur programme électoral. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal des Enfants et d'un vote. Une présentation argumentée doit ensuite être faite à M. le Maire.

Les actions peuvent être plus ou moins concrètes : création de boîtes à insectes, campagne de sensibilisation au respect de l'environnement urbain, temps partagé avec un EPADH...

- **Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés**

Le Conseil Municipal des Enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il en assure le suivi en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail).

Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

- **Communiquer sur les actions et les projets**

Le Conseil Municipal des Enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (Parlons, affichage, web, etc.) autant que possible. Le Service Communication est sollicité pour cela.

- **Participer à la vie locale avec les adultes**

Le Conseil Municipal des Enfants peut participer aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc...) organisés notamment par le Conseil Municipal, les écoles ou les associations locales.

III –L'élection du Conseil Municipal des Enfants

• L'information avant les élections

Avant la date des élections, la Coordinatrice Périscolaire en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement et le mode d'élection du Conseil Municipal des Enfants :

- aux enfants des écoles élémentaires :

- *présentation en classe par le biais d'un PADLET (**réservé à l'utilisation des enseignants et animateurs**) contenant, années après années, les différents documents utiles (vidéos, projets pédagogiques, rétroplannings, diaporamas, fiches d'autorisations, lettre aux parents...)

- * intervention en présentiel de la responsable du CME auprès de tous les enfants sur les temps scolaires et périscolaires et plus particulièrement auprès des CM1 et CM2.

- aux parents (par mail, par le biais des enseignants et de leur liste de diffusion)

Le présent Projet Pédagogique du Conseil Municipal des Enfants est disponible sur le site internet de la commune. Pour les familles sans outil informatique, un exemplaire papier peut leur être édité sur demande auprès du service Vie Scolaire.

• La campagne électorale

Chaque enfant candidat réalise une affiche taille A3 maximum, présentant son programme, qui sera affichée sur les panneaux destinés à cet effet à l'école. Il peut aussi réaliser une vidéo qui sera diffusée dans les classes par les enseignants, discuter avec ses camarades pendant la récréation, les temps périscolaires... Il devra également préparer sa 'profession de foi', discours qui sera énoncé à l'ensemble des élèves de l'école au début de la campagne électorale.

• Les élections

Le Conseil Municipal des Enfants de la ville de Lons est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires Perlic, Perrot et Lartigue. Chaque enfant de CM1 et CM2 est éligible. Les candidatures sont individuelles, sans obligation de parité. L'enfant qui souhaite être candidat doit remettre à Mme Bellanger l'autorisation parentale dûment complétée et signée par au moins l'un de ses parents. Il doit aussi transmettre l'autorisation de droit à l'image, tous cela avant une date butoir fixée chaque année. La coordinatrice se charge de récupérer dans les écoles les autorisations parentales et les autorisations de droits à l'image. Puis elle les transmet à M. le Maire pour information. Des élections sont ensuite organisées dans chaque école, en partenariat avec les directeurs et enseignants, afin de permettre à tous les élèves de voter, du CP au CM2.

- **Les Élus**

Il y a 4 sièges de Conseillers et 2 de suppléants par école. Le suppléant remplace un Conseiller si celui-ci doit abandonner son poste pour déscolarisation de Lons ou pour manquement à ses missions. Il devient alors titulaire et un nouveau suppléant est nommé, en respectant les nombres de voix obtenus aux élections.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir dans chaque école.

En cas d'égalité du nombre de voix, l'enfant le plus jeune est élu.

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil Municipal des Enfants pendant toute la durée du mandat. Les suppléants seront tenus informés au fur et à mesure de l'avancée des projets afin de pouvoir être opérationnels rapidement si nécessaire. Ils participent ensuite aux projets une fois le travail abouti. Ils peuvent aussi être conviés dès le début des réunions.

- **Les conditions et règles de vote**

- **Lieu**

Les élections ont lieu dans chaque école. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les enseignants.

- **Bureau de vote**

Le bureau de vote est présidé par un adulte (Coordinatrice Périscolaire et/ou un Élu du Conseil Municipal des adultes) ainsi que du personnel périscolaire. Les délégués de classe, s'il y en a, peuvent tenir le bureau de vote à leurs côtés (assesseurs).

- **Bulletin de vote**

Les bulletins de vote comportent le nom et le prénom des candidats propres à chaque école. Une photo du candidat est disposé sur la boîte contenant les bulletins.

- **Le vote**

Chaque électeur vote pour le nombre de Conseillers en fonction des mandats à renouveler. Le vote se fait à bulletin secret en glissant dans l'enveloppe le nombre de bulletin(s) correspondant aux mandats vacants.

Le jour des élections, le petit électeur devra présenter sa carte de petit citoyen ainsi que sa carte électorale, passer par l'isoloir, pour enfin voter. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut également être effectué par procuration : l'enfant qui ne peut pas venir

voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui qui reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote. Le dépouillement se fait en suivant des votes, par les assesseurs et les adultes présents. Les résultats sont affichés en suivant.

- **La durée du mandat**

Le mandat de Conseiller est de deux années scolaires s'il est élu en CM1, une année scolaire s'il est élu en CM2. Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler les Conseillers sortants (départ en sixième, changement d'école, souhait de ne pas renouveler son mandat).

IV–Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil Municipal.

- **Des réunions régulières par commission**

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionne en commissions thématiques de travail. Les commissions ont été déterminées par les enfants lors de la première séance de la première année du CME, en fonction des projets qui ont été proposés. De nouvelles commissions peuvent être créées à chaque nouveau mandat. Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes. Les réunions de commissions se déroulent deux fois par mois le mercredi matin.

- **Des réunions ou des événements spécifiques**

Le Conseil Municipal des Enfants peut également participer à des réunions spécifiques selon les besoins ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes...). A chaque vacances, une ou deux journées sont proposées pour la mise en place des projets.

- **L'encadrement et l'animation**

Le Conseil Municipal des Enfants est encadré par Joanne BELLANGER, la Coordinatrice Périscolaire, qui favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre. Elle fait le lien entre le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des adultes, l'école, les parents d'élèves et les différents intervenants sollicités.

Elle peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. Elle vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil Municipal.

Elle détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil Municipal des Enfants et envoie les convocations.

Elle a pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du Conseil Municipal des Enfants et de rédiger le compte-rendu de la séance.

Elle envoie le compte rendu de chaque séance aux enfants élus, aux adultes référents et à l'équipe enseignante si nécessaire.

- **Partenariat**

L'équipe enseignante de la commune de Lons accompagne les enfants (électeurs et élus) ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Enfants (élections, information et communication). Les jeunes Conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire. Les enseignants peuvent intégrer à leur gré ces temps dans leur programme d'éducation civique ou autre temps d'apprentissage.

Les associations Lonsoises peuvent être sollicitées selon les idées des Conseillers.

La Coordinatrice reste le lien direct entre le Conseil Municipal des Enfants et tout interlocuteur nécessaire.